



MUESPACH-LE-HAUT

Bulletin d'informations communales

Décembre 2025



**Le maire,
les adjoints,
les conseillers municipaux
et le personnel communal
vous souhaitent
un joyeux Noël et
une excellente année 2026.**

Magazine édité par la mairie de Muespach-le-Haut
Directeur de la publication : Fernand WIEDER
Conception, réalisation : Serge SPRINGINSFELD
Impression : AZ Imprimerie
Date de parution : décembre 2025
Dépôt légal : à parution

Chères Muespachoises,
Chers Muespachois (du Haut),

À l'heure où je vous adresse ces quelques lignes, la France ne dispose toujours pas d'un budget voté pour l'année 2026. Cette situation, totalement inédite, rappelle par son chaos les heures les plus sombres de la IV^e République.

C'est donc dans une cacophonie politique que nous approchons des fêtes de fin d'année. Nous pourrions formuler le souhait que le Père Noël apporte à nos parlementaires la sagesse et le bon sens nécessaires pour que l'intérêt supérieur de la France prime enfin sur les ambitions et les projets personnels.

Malgré le lot de mauvaises nouvelles auquel nos dirigeants nous ont habitués, j'ai le plaisir de vous annoncer d'excellentes nouvelles concernant notre commune.

Les subventions que nous avons sollicitées pour la rénovation de l'éclairage de la salle polyvalente, pour les travaux d'amélioration de l'acoustique et pour la réalisation d'un terrain multisports ont été accordées ! C'est une véritable bouffée d'oxygène qui facilitera la concrétisation de ces trois projets par la prochaine équipe municipale.

Quant au matériel, et en particulier notre fidèle tracteur, acquis en 1989, il commence à montrer des signes de fatigue. Les pannes se multiplient et deviennent de plus en plus coûteuses. Le conseil municipal a donc décidé de faire l'acquisition d'un nouveau tracteur. Il s'agit en réalité d'une très bonne occasion dont la compatibilité est parfaite pour tous les travaux réalisés par notre agent communal.

Durant ce second semestre, notre commune a vibré au rythme des manifestations animées par nos associations locales. Le programme a été riche : la soirée « tartes flambées » de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, l'exposition fruitière de nos amis Arboriculteurs, ou encore l'Oktoberfest de l'Entente FCM/Folgensbourg. Cette dernière a été suivie par la fameuse journée « carpes frites », dont la réputation s'étend à tout le Sundgau et



au-delà.

La saison s'est poursuivie avec les lotos du Tennis Club et de Terre des Hommes Alsace, pour se clôturer en beauté fin novembre avec Muesp'Art, une exposition qui met à l'honneur les artistes locaux et d'ailleurs.

Ces moments de fête et de partage ont été une belle occasion de renforcer le lien social qui nous unit. Je remercie chaleureusement l'ensemble des bénévoles qui ont contribué à la réussite de ces événements.

Je tiens enfin à faire une mention spéciale pour deux associations qui ont célébré un anniversaire marquant cette année.

Mes plus vives félicitations vont à Yannick CLAD et à toute son équipe pour leur dixième anniversaire. L'association des donneurs de sang est précieuse, et ce jubilé est le symbole de dix ans de travail et d'engagement constant. Leur action va bien au-delà des collectes qu'ils ont organisées : il s'agit des innombrables vies qui ont été sauvées grâce à leur dévouement au fil des ans.

Je tiens également à mettre à l'honneur une autre association emblématique de notre commune : le Tennis Club. Son dynamique président, Fabrice BOHRER, vient de souffler les 35 bougies du club. Un immense bravo et merci pour cet engagement !

Fondé par Jean-François BROUILLARD, le club a connu une montée en puissance constante au fil des ans. Grâce à ses joueurs confirmés et à l'esprit d'équipe qui les anime, le club enchaîne les résultats sportifs remarquables. Le Tennis Club est un véritable moteur pour la

Le mot du maire

vie sportive locale.

En marge de ces manifestations, nous avons aussi fêté la venue de nos amis landais fin août. C'est toujours un moment fort lors de nos retrouvailles, et à cette occasion nous avons inauguré la rue de la vallée.

Sur une note moins positive, je me dois de rappeler que la forêt n'est pas un dépotoir. Notre agent communal est trop régulièrement mobilisé pour évacuer les déchets que certains concitoyens peu scrupuleux abandonnent dans la nature.

Rappelons que cette tâche ne relève absolument pas de ses missions.

La diversité des déchets retrouvés est consternante : pneus usagés, outillage, meubles, batteries, ou encore moteurs électriques. Ce comportement est d'autant plus déplorable que nous disposons de la déchèterie de Waldighoffen, parfaitement équipée pour accueillir ces encombrants.

Depuis la rentrée de septembre, comme je l'avais déjà annoncé, une partie des élèves de l'école primaire de Steinsoultz fréquente le RPI de Muespach/Muespach-le-Haut par dérogation. C'est un premier pas avant d'associer pleinement la commune de Steinsoultz au RPI existant.

Durant cette mandature, qui se clôturera en mars 2026, la réussite de nos actions a été exclusivement collective, et je remercie sincèrement toutes les personnes qui y ont contribué. Je tiens à saluer et à remercier chaleureusement les adjoints, les délégués ainsi que l'ensemble des

conseillers municipaux pour leur travail, leur dévouement et leur engagement.

S'engager dans un mandat municipal exige une grande disponibilité, souvent au détriment de la vie familiale. Que les conjointes et conjoints trouvent ici l'expression de ma profonde reconnaissance.

J'associe également à mes remerciements les agents communaux, Gilbert SORROLDONI, secrétaire de mairie, et Lionel SCHOLLER, agent technique, qui, avec engagement et professionnalisme, vous apportent, chaque jour, un service de qualité.

Alors, à la veille de cette nouvelle année, je formule le vœu que 2026 soit, pour chacune et chacun d'entre vous, une année de joies partagées, de projets réussis et de moments de bonheur.

Belle et heureuse année 2026 à vous tous !

La municipalité a le plaisir de vous convier à la traditionnelle cérémonie des vœux du maire.

Date et heure : Dimanche 18 janvier à 10h30.

Cet événement est un moment privilégié d'échange et de partage entre la municipalité et les habitants.

La cérémonie sera rehaussée par la prestation musicale de l'Harmonie CONCORDIA de Waldighoffen.

Pour conclure ce moment de convivialité, vous pourrez déguster les incontournables galettes des rois, confectionnées par notre ami Patrick GUTZWILLER.

Bien à vous,

Votre maire
Fernand WIEDER



Séance du 30 juin 2025

Urbanisme

Certificat d'urbanisme

- Informatif, référencé CU06822225E0007, déposé par Me Théodore LEPELLETIER, notaire à Saint-Louis, afin de connaître le droit applicable aux parcelles cadastrées section 3 n° 386, 387 et 388, 19A rue de la vallée, d'une contenance de 1 405 m² : terrain bâti situé en zone Ub du PLUi.

Déclaration d'intention d'aliéner

- Déposée sous la référence 09/2025 par Me Théodore LEPELLETIER, notaire à Saint-Louis, pour le transfert des parcelles bâties cadastrées section 3 n° 386, 387 et 388, 19A rue de la vallée, d'une contenance de 1 405 m² à la SCI Niemiec : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Christophe HATSTATT domicilié 43A rue Charles de Gaulle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822225E0015, pour la pose d'une pergola : dossier en cours d'instruction.
- Déposée par monsieur Hubert HEMMERLIN domicilié 1A rue de la forge à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822225E0016, pour l'extension d'un balcon : avis favorable.
- Déposée par monsieur Rafaèle RUSSO domicilié 6 rue des vergers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822225E0017, pour la construction d'un garage : avis favorable.
- Déposée par monsieur Hugues WILHELM domicilié 5 rue du vignoble à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822225E0018, pour la pose de panneaux photovoltaïques : avis favorable.
- Déposée par la holding SELEMALOHEM sise 4 chemin du Kohlweg à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822225E0019, pour la pose de panneaux photovoltaïques : avis favorable.
- Déposée par madame Elisabetta NUZZI domiciliée 24 rue des champs à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822225E0020, pour la pose d'une pergola : avis favorable.
- Déposée par madame Aurélie SCHLATTER domiciliée 14 rue des Landes à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822225E0021, pour la construction d'une piscine : avis favorable.
- Déposée par monsieur Stéphane NIGLIS domicilié

22 rue de la vallée à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822225E0022, pour la construction d'un abri de jardin : avis favorable.

Déclarations pour information

- Déposée par monsieur Dominique GROFF domicilié 39 rue de la vallée à Muespach-le-Haut, sous la référence 21 INFO 20250605, pour la pose d'un grillage rigide : avis favorable.
- Déposée par monsieur Arnaud RICHARD domicilié 11 rue de la gare à Muespach-le-Haut, sous la référence 22 INFO 20250528, pour la pose d'une clôture : avis favorable.

Permis de construire

- Déposé par monsieur Gabriel PETER domicilié 43 rue Charles de Gaulle à Muespach-le-Haut, sous la référence PC06822225E0008, pour la construction d'une annexe : avis favorable.
- Déposé par monsieur Enrico ARIOLTA domicilié 12 rue du maréchal Foch à Kembs, sous la référence PC06822225E0009, pour la construction d'une maison individuelle au 1A rue de Delle : dossier en cours d'instruction.

Rue des jardiniers : demande de subvention

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que la commune de Muespach-le-Haut souhaite procéder à la réfection de la rue des jardiniers. En effet, suite aux travaux de construction, l'état de la voirie s'est fortement dégradé. Un devis demandé à l'entreprise TP3F de Blotzheim fait état d'une dépense de 19 720 euros HT soit 23 664 euros TTC. Monsieur le maire propose d'approuver ce devis et de solliciter une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du fonds communal d'Alsace mais aussi au titre des amendes de police.

Le conseil municipal approuve ce programme et autorise monsieur le maire à passer commande des travaux auprès de l'entreprise TP3F.

Salle polyvalente - travaux d'éclairage et d'isolation phonique : demande de subvention

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que la commune de Muespach-le-Haut souhaite procéder à l'amélioration de l'éclairage de la salle polyvalente ainsi

Au conseil municipal

que de l'isolation phonique. Concernant l'isolation phonique, un devis demandé à l'entreprise Pro Isophony de Bergheim fait état d'une dépense de 15 323,50 euros HT soit 18 388,20 euros TTC. Le devis demandé à l'entreprise ITL de Molsheim concerne l'éclairage pour un montant de 20 811,50 euros HT soit 24 973,80 euros TTC. Le montant total de cette opération est donc de 36 135 euros HT soit 43 362 euros TTC. Monsieur le maire propose d'approuver ces devis et de solliciter une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du fonds communal d'Alsace. Il rappelle toutefois que le devis de l'entreprise ITL n'intègre pas la pose de l'éclairage mais uniquement la fourniture du matériel et qu'il conviendra donc de solliciter une entreprise d'électricité locale.

Le conseil municipal approuve ce programme et autorise monsieur le maire à passer commande des travaux auprès des entreprises concernées.

Personnel - Crédation d'un emploi permanent d'ATSEM

Monsieur le maire explique que Madame LUTZ, enseignante à l'école élémentaire, accueille dans sa classe 6 enfants de CP et 17 de grande section de maternelle. Il apparaît de ce fait nécessaire de recruter une 3^e ATSEM afin de pouvoir l'assister.

Le conseil municipal décide qu'à compter du 25/08/2025, un emploi permanent d'ATSEM relevant des grades d'ATSEM principale 1^{ère} classe et ATSEM principale 2^e classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures 32minutes (soit 25,53/35^{es}). Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

Séance du 29 septembre 2025

Urbanisme

Certificats d'urbanisme

- Informatif, référencé CU06822225E0008, déposé par la SCP BAEUMLIN et SIFFERT notaires à Altkirch, afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 2 n° 404, d'une contenance de 588 m², 12 rue de la diligence : terrain bâti situé en zone Ub du PLUi.
- Opérationnel, référencé CU06822225E0009, déposé par la société Aménagement 3F de Rixheim, afin de savoir si la construction d'une maison individuelle est possible sur les parcelles cadastrées section 2 n° 523 et 524, d'une contenance de 588 m², rue de la diligence : dossier en cours d'instruction.
- Informatif, référencé CU06822225E0010, déposé par monsieur Germain GROEPPELIN domicilié à Nunningen, afin de connaître le droit applicable aux parcelles cadastrées section 1 n° 560, 563, 561 et 564, d'une contenance de 1 200 m², rue de l'église : terrain non bâti situé en zone Ub du PLUi.
- Informatif, référencé CU06822225E0011, déposé par la SCP TRESCH et WALTROWSKI notaires à Mulhouse, afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 1 n° 530, d'une contenance de 504 m², 8 rue des champs : terrain bâti situé en zone 1Au du PLUi.
- Informatif, référencé CU06822225E0012, déposé par la

SCP BRINGER et KLEIN notaires à Dannemarie, afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 1 n° 79, d'une contenance de 613 m², 7 passage de l'église : terrain bâti situé en zone Ua du PLUi.

- Informatif, référencé CU06822225E0013, déposé par la SCP GREWIS et GREWIS notaires à Hégenheim, afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 4 n° 149, d'une contenance de 684 m², 3 rue des noyers : terrain bâti situé en zone Ub du PLUi.

Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée sous la référence 11/2025 par la société Sodige de Colmar pour la vente de la parcelle non bâtie cadastrée section 2 n° 530, d'une contenance de 504 m², 8 rue des champs, à monsieur Axel PERTUZON et madame Patricia GASSER, domiciliés 15 rue des frères Brehm à Blotzheim : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée sous la référence 12/2025 par les consorts PRAUTOIS pour la vente de la parcelle bâtie cadastrée section 4 n° 149, d'une contenance de 684 m², 3 rue des noyers, à madame Cindy RAFFIOT, domiciliée 26 rue du 1er mars à Saint-Louis : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

Déclarations préalables

- Déposée par monsieur ROLAND ENDERLIN domicilié

7 rue du Rabhebel à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822225E0024, pour la pose de panneaux solaires au sol : avis favorable.

➤ Déposée par monsieur Marc KOENIG domicilié 10 rue des cigognes à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822225E0025, pour la pose de panneaux photovoltaïques : avis favorable.

➤ Déposée par monsieur Ralph TRUEB domicilié 5 rue de la diligence à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822225E0026, pour la pose de panneaux photovoltaïques : avis favorable.

➤ Déposée par monsieur David FISCHESSER domicilié 28 rue de la vallée à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822225E0027, pour la pose d'une pergola : avis favorable.

➤ Déposée par monsieur Sergio FERREIRA CASELAS domicilié 3 rue des cigognes à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822225E0028, pour la construction d'un garage : dossier en cours d'instruction.

➤ Déposée par monsieur Alain HAEGI domicilié 13B rue de la diligence à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822225E0029, pour la pose d'une pergola couverte : avis défavorable, le pétitionnaire doit déposer un permis de construire.

➤ Déposée par monsieur Luc GUTKNECHT domicilié 1 rue saint-Georges à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822225E0030, pour la construction d'une pergola : avis favorable.

➤ Déposée par l'Earl du Tannenhof domiciliée rue de Ferrette à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822225E0031, pour la pose de panneaux photovoltaïques : avis favorable.

➤ Déposée par monsieur Jean-Luc KIENTZ domicilié 4 rue des champs à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822225E0032, pour la pose de panneaux photovoltaïques : avis favorable.

➤ Déposée par monsieur Gilles MEYER domicilié 18 rue des vergers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822225E0033, pour la pose de panneaux photovoltaïques : avis favorable.

➤ Déposée par madame Cécile KIEFNER domiciliée 20 rue de la diligence à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822225E0034, pour le remplacement d'un abri de jardin : avis favorable.

➤ Déposée par monsieur Maxime SCHMOUTZ domicilié 43A rue Charles de Gaulle à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822225E0035, pour la construction d'une pergola : avis favorable.

➤ Déposée par monsieur Jeannot STAHL domicilié 8 rue de Delle à Muespach-le-Haut, sous la référence

DP06822225E0036, pour la construction d'un abri de jardin : dossier en cours d'instruction.

➤ Déposée par madame Delphine HUWYLER domiciliée 21 rue des vergers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822225E0037, pour le remplacement d'un abri de jardin : avis favorable.

➤ Déposée par monsieur Michel RUNSER domicilié 2A rue du chêne à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822225E0038, pour la construction d'un abri de jardin : dossier en cours d'instruction.

Déclarations pour information

➤ Déposée par monsieur Alain HAEGI, domicilié 13B rue de la diligence à Muespach-le-Haut, sous la référence 23 DPINFO 20250708, pour un ravalement de façades : avis favorable.

➤ Déposée par monsieur Nicolas GENELOT, domicilié 18 rue des sapins à Muespach-le-Haut, sous la référence 24 DPINFO20250709, pour un ravalement de façades : avis favorable.

➤ Déposée par monsieur Maurice DOPPLER, domicilié 22 rue saint-Georges à Muespach-le-Haut, sous la référence 26 DPINFO20250722, pour un ravalement de façades : avis favorable.

➤ Déposée par madame Cécile KIEFNER, domiciliée 20 rue de la diligence à Muespach-le-Haut, sous la référence 28 DPINFO20250918, pour la pose d'une clôture : avis favorable.

➤ Déposée par monsieur Michel RUNSER domicilié 2A rue du chêne à Muespach-le-Haut, sous la référence 29 DPINFO20250925, pour la pose d'une clôture : avis favorable.

Permis de construire

➤ Déposé par monsieur Christophe FLOCK domicilié 5 rue des prés à Bartenheim, sous la référence PC06822225E0010, pour la construction d'une maison individuelle rue de la diligence : dossier en cours d'instruction.

➤ Déposé par monsieur Axel PERTUZON domicilié 15 rue des frères Brehm à Blotzheim, sous la référence PC06822225E0011, pour la construction d'une maison individuelle au 8 rue des champs : dossier en cours d'instruction.

Programme de création d'une voirie : jonction entre la rue de Bâle et la rue du stade

Monsieur le maire rappelle que, dans le cadre de la construction du futur périscolaire intercommunal, la commune de Muespach-le-Haut souhaite créer une voi-

Au conseil municipal

rie qui permettrait une desserte sécurisée de cet équipement mais aussi de faciliter les accès et les stationnements à la salle polyvalente. Les travaux comprendraient donc de la voirie, le réseau d'eau pluviale ainsi que des stationnements pour notre salle polyvalente.

Dans ce cadre, le bureau d'étude IVR de Walbach a soumis plusieurs ébauches et chiffré différentes options. La rémunération du bureau d'étude est de 6 % pour une estimation du montant des travaux à 170 000 euros HT pour un projet avec 36 places de stationnement à 300 000 euros HT pour un projet avec 79 places de stationnement.

Il précise qu'il s'agit là, pour le moment, que de deux esquisses destinées à alimenter la réflexion du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve ce projet de création d'une nouvelle voirie et de places de stationnement pour la salle polyvalente, désigne le bureau d'étude IVR de Walbach comme maître d'œuvre de l'opération et prend acte du montant des honoraires du bureau d'étude IVR de Walbach, à savoir 6 % du montant HT des travaux.

Achat d'un tracteur communal

Monsieur le maire rappelle que le tracteur communal actuel a été acquis en 1989 et qu'il commence à montrer quelques signes de fatigue engendrant des dépenses d'entretien de plus en plus élevées.

Il indique qu'en prévision de la réunion du conseil municipal, des offres ont été demandées aux entreprises Fuchs de Rantzwiller, Euro Baehrel de Marlenheim, ACS de Waldighoffen et Euroagrar de Muespach-le-Haut. Ces

entreprises ont présenté 10 devis, représentant 4 marques et 10 modèles différents avec des tarifs s'échelonnant de 61 000 à 96 000 euros HT.

Le conseil municipal opte pour l'achat d'un tracteur de marque DEUTZ FAHR 5110 GS auprès de l'entreprise FUCHS de Rantzwiller pour un montant de 61 000 euros HT soit 73 200 euros TTC.

Communauté de communes Sundgau : création d'un service juridique commun

Monsieur le maire rappelle que dans un contexte où les collectivités sont de plus en plus confrontées à une croissance constante du cadre juridique, la création d'un service juridique commun est une solution stratégique pour les communes membres.

La Communauté de communes Sundgau propose qu'une convention régissant ce service commun soit conclue avec les communes membres intéressées. Ce service juridique propose le conseil et l'assistance auprès des communes quant à leurs interrogations sur différents domaines (commande publique, recherche de subventions, urbanisme, pouvoir de police, état civil...). Le service juridique commun ne traitera pas les contentieux des communes membres. Dans un premier temps et jusqu'au 30 juin 2026, l'utilisation de ce service sera gratuit. A compter du 1^{er} juillet 2026, le service sera refacturé aux communes.

Le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune à ce service et autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir.



Séance du 27 octobre 2025

Urbanisme

Certificats d'urbanisme

- Informatif, référencé CU06822225E0014, déposé par la SCP HASSSLER et CHOLET notaires à Wittelsheim, afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 2 n° 518, d'une contenance de 543 m², 34 rue de la diligence : terrain non bâti situé en zone 1Au du PLUi.
- Informatif, référencé CU06822225E0015, déposé par la SCP HASSSLER et CHOLET notaires à Wittelsheim, afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 2 n° 519, d'une contenance de 543 m², 32 rue de la diligence : terrain non bâti situé en zone 1Au du PLUi.
- Informatif, référencé CU06822225E0016, déposé par la SCP HASSSLER et CHOLET notaires à Wittelsheim, afin de connaître le droit applicable aux parcelles cadastrées section 2 n° 520 et 522, d'une contenance de 543 m², 30 rue de la diligence : terrain non bâti situé en zone 1Au du PLUi.
- Informatif, référencé CU06822225E0017, déposé par la SCP HASSSLER et CHOLET notaires à Wittelsheim, afin de connaître le droit applicable aux parcelles cadastrées section 2 n° 524 et 526, d'une contenance de 542 m², 26 rue de la diligence : terrain non bâti situé en zone 1Au du PLUi.
- Informatif, référencé CU06822225E0018, déposé par la SCP HASSSLER et CHOLET notaires à Wittelsheim, afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 2 n° 527, d'une contenance de 543 m², 24 rue de la diligence : terrain non bâti situé en zone 1Au du PLUi.
- Informatif, référencé CU06822225E0019, déposé par Me Anne SCHMIDT, notaire à Ferrette, afin de connaître le droit applicable aux parcelles cadastrées section 3 n° 305 et 416, d'une contenance de 1 862 m², 34 rue de la vallée : terrain bâti situé en zone Ub du PLUi.
- Informatif, référencé CU06822225E0019, déposé par Me Sabine DE CIAN, notaire à Mulhouse, afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 2 n° 531, d'une contenance de 403 m², rue du stade : terrain non bâti situé en zone Ub du PLUi.

Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée sous la référence 13/2025 par les consorts SCHOLLER pour la vente de la parcelle bâtie cadastrée section 1 n° 79, d'une contenance de 613 m², 7 passage de l'église, à monsieur Gérard SCHIRCK et madame Michèle STUDER, domiciliés 8 rue du Rhin à Kembs : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée sous la référence 14/2025 par la société Néolia de

Montbéliard pour la vente de la parcelle non bâtie cadastrée section 2 n° 518, d'une contenance de 543 m², 34 rue de la diligence à monsieur Christophe FLOCK, domicilié 5 rue des prés à Bartenheim : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

- Déposée sous la référence 14 01/2025 par monsieur Jean-Louis HABEKER pour la donation de la moitié de la parcelle indivise cadastrée section 3 n° 318, d'une contenance de 287 m², 26 rue de Bâle, à madame Vanessa HABEKER, domiciliée 26 rue de Bâle à Muespach-le-Haut : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée sous la référence 15/2025 par la société Néolia de Montbéliard pour la vente de la parcelle non bâtie cadastrée section 2 n° 519, d'une contenance de 543 m², 32 rue de la diligence à monsieur Cédric GOEPFERT, domicilié 4 rue Amélie Zurcher à Blotzheim : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée sous la référence 16/2025 par la société Néolia de Montbéliard pour la vente des parcelles non bâties cadastrées section 2 n° 520 et 522, d'une contenance de 543 m², 30 rue de la diligence à monsieur Mikael MAAS et madame Margaux FREZEL, domiciliés 14 rue Victor Coste à Saint-Louis : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée sous la référence 17/2025 par la société Néolia de Montbéliard pour la vente des parcelles non bâties cadastrées section 2 n° 524 et 526, d'une contenance de 542 m², 26 rue de la diligence à monsieur Arno BIRSCHLER, domicilié 9 rue de Hagenthal à Folgensbourg : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée sous la référence 18/2025 par la société Néolia de Montbéliard pour la vente de la parcelle non bâtie cadastrée section 2 n° 527, d'une contenance de 543 m², 24 rue de la diligence à monsieur Denis AKGUC et madame Nursel AKGUC, domiciliés 8 impasse Yvonne Printemps à Rèze : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée sous la référence 19/2025 par madame Jessica MAHLER pour la vente de la moitié de la parcelle non bâtie cadastrée section 2 n° 531, d'une contenance de 403 m², rue du stade à monsieur Victor USHINA CHAGUAMATE, domiciliés 10 rue de la vallée : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

Déclarations pour information

- Déposée par monsieur Jean-Luc Santini, 14a rue des noyers, pour la réalisation d'une clôture en limite nord-ouest de sa parcelle. Avis favorable.

Au conseil municipal

Finances : admission en non-valeur

La Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin demande à la commune de Muespach-le-Haut l'admission en non-valeur d'une créance d'un montant de 51,88 euros. Monsieur le maire indique que la procédure de recouvrement a échoué. Il propose donc d'admettre en non-valeur la somme de 51,88 euros.

Le conseil municipal, considérant qu'il n'est plus possible de recouvrer cette somme, admet en non-valeur la somme d'un montant de 51,88 euros présentée par le SGC d'Altkirch.

Instauration du principe de la redevance provisoire pour les chantiers

Monsieur le maire informe les membres du conseil que la commune a la possibilité de percevoir une redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et/ou de distribution d'électricité et sur des canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au conseil d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport ou de distribution d'électricité, d'en fixer le mode de calcul conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers.

Le conseil municipal adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de cette redevance

Achat d'un tracteur : décision modificative n° 1

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que, par délibération du 29/09/2025, le conseil municipal a approuvé l'achat d'un nouveau tracteur communal. Cette opération n'étant pas prévue au budget 2025, il convient de créditer l'article 2182. Il propose donc de procéder à un virement de crédit d'un montant de 85 000 euros.

Le conseil approuve la décision modificative n° 1 consistant en un virement de crédit de l'opération 117 (rue des jardiniers) d'un montant de 40 000 euros et de l'opération 116 (aire multisport) pour un montant de 45 000 euros vers l'article 2182.

Rapports annuels 2024 de la communauté de communes Sundgau

Il appartient au président de la communauté de communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024, les rapports annuels élaborés par ses services.

Il appartient ensuite à chaque maire de présenter également ces rapports à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Monsieur le maire a ainsi présenté successivement les rapports d'activité suivants :

- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,
- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ces rapports.

Vente du terrain servant d'assise à la structure « Périscolaire intercommunal » gérée par la communauté de commune Sundgau

Ce point est ajourné dans l'attente de l'inscription de la parcelle au Livre foncier.

Monsieur le maire présente néanmoins le procès-verbal d'arpentage aux membres du conseil. Ces derniers peuvent ainsi se rendre compte de la surface à céder à la communauté de communes Sundgau et de l'emprise restant à la disposition de la commune pour l'aménagement de l'aire multisport, de l'aire de jeux ainsi que de la nouvelle voirie et des stationnements.

Concernant le point de l'aménagement, il est évoqué la possibilité de prévoir des bornes de recharge pour véhicules électriques. Monsieur le maire indique que ces aménagements feront l'objet de discussions en conseil municipal en temps voulu et qu'alors toutes les idées pourront être abordées.

Divers

Monsieur le maire remercie les membres du conseil qui ont participé au nettoyage de l'ancien cimetière le 25 octobre 2025. Une réflexion s'engage au sein du conseil municipal sur l'avenir de ce lieu. En effet, certaines tombes ne sont plus entretenues et il faudra tôt ou tard réfléchir à l'aménagement de ce lieu.

Fonctionnement du secrétariat de mairie

Pour joindre le secrétariat de mairie

Par courrier :

Mairie de Muespach-le-Haut
6 place de l'église
68640 Muespach-le-Haut

Par téléphone :

03 89 68 60 26

Par courrier électronique :

mairie@muespachlehaut.fr

Le site internet de la commune :

www.muespach-le-haut.fr

Accueil du public

Monsieur Gilbert SORROLDONI, Secrétaire de Mairie, reçoit le public

- Le mardi de 15 h à 18 h
- Le mercredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- Le jeudi de 15 h à 18 h.



Guide des démarches administratives :

Pour vous aider dans vos démarches administratives :

Un n° de téléphone : 3939

Une adresse web : www.service-public.fr

Stationnement sur les trottoirs

Règle aussi essentielle que peu respectée: **l'arrêt ou le stationnement sur le trottoir ou à cheval sur le trottoir sont strictement interdits (sauf marquage au sol spécifique l'autorisant).**

Le trottoir est considéré comme une voie spécialisée pour piétons. Donc de même qu'il est interdit de rouler, s'arrêter, stationner sur une bande cyclable, il est interdit de poser une roue sur le trottoir !

Les mamans et leurs enfants en poussettes, les écoliers et collégiens, les personnes âgées, les promeneurs et les personnes à mobilité réduite vous remercient pour votre civisme.

Déclaration d'arrivée et de départ en mairie

Quotidiennement, le secrétariat de mairie est appelé à délivrer des documents administratifs faisant apparaître l'adresse et l'état civil du demandeur et ce dans tous les domaines de la vie courante : justificatif de domicile, demande de cartes d'identité, légalisation de signatures, certificat de vie, caisse d'allocations familiales, carte grise, etc...

Cette délivrance ne peut se faire que si vous êtes régulièrement inscrit auprès du secrétariat de mairie.

Il est donc important que vous signaliez votre arrivée dans la commune ou votre départ. Cette formalité simplifiera considérablement vos démarches administratives.

Informations pratiques

Rappel : PLUi

Notre commune est soumise aux règles du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Sundgau. Ce document indique précisément les règles à respecter dans le cadre d'une construction, qu'il s'agisse de clôtures ou murs, de ravalements ou modifications de façades, de constructions de piscines ou abris de jardin, entre autres.

Tous ces travaux doivent donc faire l'objet d'une demande d'autorisation et obtenir l'accord de la commune **avant de pouvoir débuter**.

Le délai d'instruction de ces demandes d'autorisation varie d'un à trois mois en fonction du type de construction envisagé.

Les formulaires de demande d'autorisation sont téléchargeables sur le site service-public.fr. En cas de doute, vous pouvez vous adresser au secrétariat de mairie.

Avant de commencer des travaux :

- Renseignez-vous sur les règles d'urbanisme
- Déposez une demande d'autorisation en tenant compte du délai d'instruction
- Attendez l'accord des services compétents.

Muespach-le-Haut sur les réseaux !

Retrouvez aussi ce bulletin communal, ainsi que toutes les dernières actualités sur le site web de la commune, à l'adresse :

www.muespach-le-haut.fr

N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions pour améliorer le site et à profiter des services offerts, notamment à la rubrique «Je cherche/Je propose».

Nous disposons également de deux autres outils pour notre communication :

RAPPEL TRES IMPORTANT !

Recensement citoyen

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie.

Cette démarche obligatoire est à effectuer dans les délais ci-après :

- si vous êtes né en janvier, février, mars : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de mars,
- si vous êtes né en avril, mai, juin : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de juin,
- si vous êtes né en juillet, août, septembre : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de septembre,
- si vous êtes né en octobre, novembre, décembre : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de décembre.

Le recensement donne lieu à la délivrance d'une attestation de recensement qui sera exigée lors de l'inscription aux examens ou concours organisés par l'État ou pour l'inscription aux cours de conduite accompagnée et au permis de conduire.

Cette inscription n'a aucun caractère automatique, vous devez faire la démarche de vous présenter en mairie.

- la page Facebook «Commune de Muespach-le-Haut» pour diffuser les informations importantes et relayer la communication de nos associations ou de la ComCom Sundgau, par exemple,
- l'application PanneauPocket pour les informations officielles de la mairie. Cette application ne nécessite aucune inscription sur un réseau social et peut vous avertir par une notification de l'arrivée d'une information. Elle s'installe depuis AppStore ou GooglePlay.

Retrouvez aussi les informations de la communauté de communes Sundgau avec l'application Illiwap également disponible sur AppStore et GooglePlay.



Nos amis les chiens...

La divagation de chiens est interdite sur le domaine public. Est considéré en état de divagation tout chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix de celui-ci. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.

Si vous observez un chien en état de divagation récurrent et surtout si son comportement constitue une gêne, voire une menace pour les personnes qui circulent à pied ou à vélo dans le quartier, vous pouvez faire appel aux services de la Brigade Verte pour le capturer et le ramener à son propriétaire s'il est connu, ou le déposer à la fourrière

dans le cas contraire.

Crotte alors !

Il paraît que si l'on marche dedans du pied gauche, cela porte bonheur. Si vous y croyez, n'hésitez pas, parcourez les rues de notre village, vous aurez mille occasions de tenter votre chance...

Plus sérieusement ! Pour des raisons évidentes d'hygiène publique et de propreté, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts, les espaces de jeux pour enfants.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.

Il est de même interdit de laisser son chien déposer ses déjections sur des espaces privés, même si ceux-ci ne sont pas bâties ni aménagés. À cet égard, les éleveurs attirent notre attention sur le danger qu'il y a à laisser nos chiens faire leurs besoins sur les prairies de fauche et pâturages. Leurs excréments peuvent en effet contenir une bactéries susceptible de contaminer les bovins et de leur faire contracter la néosporose, une maladie contagieuse qui augmente fortement le risque d'avortement pour les sujets infestés ainsi que des troubles nerveux.

Pour joindre la Brigade verte :

Tel : 03 89 74 84 04

Fax : 03 89 74 66 79

contact@brigade-verte.fr

Balayage des trottoirs et déneigement

Conformément au Code général des Collectivités territoriales, il est demandé aux riverains (propriétaires et/ou locataires), pour des raisons évidentes d'hygiène, de propreté et afin de garantir un écoulement normal des eaux pluviales, de balayer régulièrement le trottoir et de nettoyer le caniveau au droit de sa propriété.

Il est également obligatoire, pour les propriétaires et/ou occupants, de garantir la sécurité des piétons empruntant les trottoirs. Cela signifie évacuer les feuilles mortes qui peuvent occasionner des glissades lorsqu'elles sont mouillées, arracher ou couper

les herbes folles et autres ronces qui poussent en travers, et tailler régulièrement les haies dont certaines empiètent de manière très importante sur l'emprise du trottoir,

De même, en cas de chute de neige, chaque propriétaire (ou locataire) est tenu de dégager le trottoir sur toute la longueur de sa propriété afin de permettre la circulation en toute sécurité des piétons. Cela vaut également lorsqu'une maison est inoccupée ou pour un terrain non bâti ; dans ce cas, le propriétaire est tenu de faire en sorte que le trottoir soit praticable en toute sécurité.

Halte au bruit !

Un arrêté municipal a été pris le 19 mai 2015 afin de préciser les modalités de lutte contre les bruits gênants par leur intensité et/ou leur durée. Cet

arrêté nous rappelle en quelques articles ce que le bon sens et le souci de bonnes relations

de voisinage nous commandent naturellement. Différents articles s'adressent aux professionnels, aux personnes et entreprises intervenant sur des chantiers, aux propriétaires d'animaux, etc. Cependant, l'article 3, ci-dessous mis en évidence, nous concerne tous !

Article 1 : Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessible au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité et leur durée, et notamment ceux susceptible de provenir :

- De l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur,
- Des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation,
- De l'utilisation de pétards ou autre pièce d'artifice,

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'alinéa précédent pourront être accordées par le maire lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, culturelles, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions.

La Fête nationale du 14 juillet, le jour de l'An et la fête de la musique font l'objet d'une dérogation permanente au présent article.

Article 2 : Toute personne utilisant dans le cadre de ces activités professionnelles, à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 h et 7 h et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

Des dérogations pourront être accordées par le maire.

Il est accordé une dérogation permanente pour les travaux saisonniers agricoles de récolte justifiés par des nécessités climatiques.

Article 3 : Les travaux de bricolage, de jardinage ou d'entretien réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ou laveurs à pression ne peuvent être effectués que :

- **Les jours ouvrables de 7h à 12h et de 13h30 à 20 h,**
- **Le samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 19h.**

Article 4 : Les engins de chantier doivent être munis de dispositif particuliers en bon état de fonctionnement propres à assurer leur insonorisation.

Les installations fixes devront être positionnées le plus loin possible des habitations.

Les engins les plus bruyants ne peuvent fonctionner qu'entre 08 et 19 heures, sauf dérogation accordée par le Maire ou mesure d'urgence. En aucun cas, sauf accord express du Maire et seulement pour des raisons d'urgence et de sécurité, un engin de chantier ne devra fonctionner un dimanche ou un jour férié.

Sanctions :

Le maire informé du non-respect du présent arrêté, pourra mettre en demeure le propriétaire de l'engin incriminé de cesser immédiatement son activité

Si la mise en demeure reste sans effet le maire peut, sans préjudice de poursuites devant les tribunaux compétents, suspendre les travaux jusqu'à ce qu'il soit remédié aux bruits nuisibles.

Article 5 : Les propriétaires, directeurs ou gérants d'établissements ouverts au public, doivent prendre toutes les mesures utiles pour que les bruits émanant de ces locaux ne soient pas gênants pour le voisinage.

Les cris et tapages nocturnes, notamment à la sortie des manifestations ou de fêtes d'ordre privé sont interdits.

Article 6 : Les propriétaires et possesseurs d'animaux de compagnie sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 7 : Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes les précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux.

Article 8 : Le maire, les adjoints au maire ainsi que les brigades de gendarmerie territorialement compétentes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles .

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

TOIT

Tuiles (réfection de toiture) : **DP**

Auvent, préau

• < 5 m² : **aucune formalité**

• < 20 m² : **DP**

• > 20 m² : **PC**

Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation

• < 5 m² : **aucune formalité** si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti

• < 20 m² : **DP**

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX :

DP

FAÇADE, RAVALEMENT :

DP

CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES :

DP

DP : Déclaration Préalable

PC : Permis de Construire

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

• Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : **aucune formalité**

• Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : **aucune formalité**

• Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : **DP**

• Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : **PC**

GARAGE

• < 5 m² : **aucune formalité**

• < 20 m² : **DP**

• > 20 m² : **PC**

• Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : **DP**

PISCINE

• < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : **aucune formalité**

• < 100 m² ouverte : **DP**

• < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : **DP**

• > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : **PC**

PORTAIL

DP

CABANE BOIS OU BÉTON

• < 5 m² : **aucune formalité**

• < 20 m² : **DP**

• > 20 m² : **PC**

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE

DP

VÉRANDE, TERRASSES COUVERTES

• < 5 m² : **aucune formalité**

• < 40 m² : **DP**

• > 40 m² : **PC**

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

• Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².

• Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².

Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Services en ligne sur Service-Public.fr

ATTENTION : certaines constructions, si elles sont dispensées de formalité, doivent néanmoins respecter toutes les dispositions du règlement d'urbanisme en vigueur !

Les grands anniversaires

Le 8 janvier	Monsieur KIEFFER André	80 ans
Le 18 janvier	Monsieur HUMMEL François	90 ans
Le 21 janvier	Monsieur RUNSER Raymond	88 ans
Le 5 février	Madame HELL Paulette	91 ans
Le 11 février	Monsieur SANNER Gérard	83 ans
Le 18 février	Monsieur WOHLFARTH Robert	80 ans
Le 23 février	Monsieur ROTH Jean-Paul	87 ans
Le 1 ^{er} mars	Madame BOIDY Marie-Antoinette	82 ans
Le 8 mars	Madame ROTH Marthe	86 ans
Le 13 mars	Monsieur HATSTATT Raymond	85 ans
Le 13 mars	Monsieur NIGLIS Gérard	84 ans
Le 16 mars	Monsieur BACHER Edmond	80 ans
Le 25 mars	Madame GROELL Paulette	80 ans
Le 31 mars	Madaame MONNA Marie-Thérèse	84 ans
Le 7 avril	Madame KURTZEMANN Yvette	92 ans
Le 11 avril	Monsieur MONNA Georges	90 ans
Le 13 avril	Madame HATSTATT Annette	80 ans
Le 20 avril	Madame ACKERMANN Gabrielle	84 ans
Le 30 avril	Madame ROTH Suzanne	84 ans
Le 1 ^{er} mai	Monsieur MEYER Paul	81 ans
Le 8 mai	Monsieur STURCHLER Ernest	85 ans
Le 11 mai	Madame HATSTATT Jeanne	82 ans
Le 16 mai	Madame LIEBUNDGUTH Marie-Thérèse	83 ans
Le 22 mai	Madame HATSTATT Yvonne	97 ans
Le 24 mai	Madame RESWEBER Marguerite	83 ans
Le 2 juin	Monsieur DOUMAX Jean-Pierre	80 ans
Le 9 juin	Madame SPRINGINSFELD Madeleine	86 ans
Le 23 juin	Madame GUTZWILLER-RENTZ Lucie	90 ans
Le 23 juin	Monsieur GILLIÉRON Claude	80 ans

Le 8 juillet	Monsieur GOEPFERT Lucien	92 ans
Le 10 juillet	Monsieur RIEDLE Joseph	81 ans
Le 12 juillet	Madame SCHRUTT Sophie	89 ans
Le 15 juillet	Monsieur NIGLIS René	91 ans
Le 16 juillet	Madame SPINNHIRNY Madeleine	98 ans
Le 25 juillet	Madame BROUILLARD Françoise	80 ans
Le 8 août	Madame MAILLOT Madeleine	92 ans
Le 15 août	Monsieur RICHARD Fernand	80 ans
Le 21 août	Madame BILGER Yvette	89 ans
Le 8 septembre	Monsieur HASSELWANDER Alain	81 ans
Le 9 septembre	Madame GOEPFERT Marthe	82 ans
Le 14 septembre	Monsieur ROTH Henri	86 ans
Le 21 septembre	Monsieur RESWEBER René	86 ans
Le 22 septembre	Madame GOEPFERT Marie-Claire	84 ans
Le 30 septembre	Monsieur BOIDY Jean-Marie	82 ans
Le 30 septembre	Monsieur SCHRAEMMLI Heinz	86 ans
Le 9 octobre	Monsieur HATSTATT Henri	85 ans
Le 3 novembre	Monsieur REY Clément	80 ans
Le 10 novembre	Madame OFFNER Joséphine	87 ans
Le 11 novembre	Madame RUNSER Marguerite	84 ans
Le 11 novembre	Monsieur LIEBUNDGUTH Bernard	80 ans
Le 19 novembre	Madame HELL Pierrette	87 ans
Le 21 novembre	Madame CARAVANO France	86 ans
Le 23 novembre	Madame HEMMERLIN Madeleine	89 ans
Le 27 novembre	Madame BOHRER Marthe - SCHUTZ	89 ans
Le 8 décembre	Monsieur MONA Antoine	84 ans
Le 13 décembre	Madame RUNSER Lucie	89 ans
Le 19 décembre	Monsieur GROELL Louis	88 ans
Le 20 décembre	Madame STEHLIN Cécile	90 ans
Le 22 décembre	Madame RUNSER Rolande	80 ans
Le 30 décembre	Madame HATSTATT Marie-Louise	81 ans

Naissances

Théo, le 6 juin 2025 à Mulhouse
Jean-Claude PHAM et Thi Dep NGUYEN

Malo, le 21 septembre 2025 à Mulhouse
Yann PARMENTIER et Camille DOBREMER

Julia, le 26 septembre 2025
Adrien MANIKON-MOUNOUSSAMY et Estelle MOUGAMMADALY

Marceau, le 23 octobre à Bâle
Paul HERMANT et Julie MOUTON

Décès

Monsieur Patrice LOBMEYER
le 4 juillet 2025 à Mulhouse

Madame Madeleine HOFFSTETTER
le 19 août 2025 à Sierentz

Madame Georgette JAROS
le 14 octobre 2025 à Waldighoffen



Monsieur Joseph RIEDLE a fêté son 80^e anniversaire le 10 juillet 2025.

Le panier garni offert par la commune a également été remis à :

- Monsieur René NIGLIS à l'occasion de son 90^e anniversaire, le 15 juillet, et
- Madame France CARAVANO pour son 85^e anniversaire le 21 novembre.



Monsieur Henri ROTH a reçu la délégation de la commune à l'occasion de son 85^e anniversaire le 14 septembre.



Monsieur Heinz SCHRÄMMLI est entré dans le cercle des octogénaires le 30 septembre.

Inauguration de la rue de la vallée

Le 24 août, à l'occasion de la venue de nos amis landais.



Visite de nos amis landais

Nos amis landais de la commune jumelée de Benquet nous ont rendu visite entre le 22 et le 25 août. Tous les participants à cet échange se sont d'abord retrouvés lors du pot d'accueil le vendredi soir. Le samedi était laissé à la libre initiative des familles d'accueil tandis que la partie officielle du séjour devait se dérouler le dimanche, avec tout d'abord l'inauguration de la rue de la vallée puis, dans une excellente ambiance comme d'habitude, le repas en commun dans la salle communale. Le lundi fut une journée très instructive ; tout le groupe s'est rendu à Strasbourg pour une visite du Parlement européen puis à Schirmeck pour la découverte du Mémorial d'Alsace-Lorraine.

Rendez-vous a été pris pour de nouvelles rencontres, en 2028 à Benquet puis à nouveau en 2029 en Alsace, à l'occasion du 90^e anniversaire de l'évacuation.





Une mise à l'honneur bien méritée pour Fabienne, responsable de l'organisation, Nicole et Sylvie pour la magnifique décoration de la salle.

Remerciements à Jean-Paul qui a assuré le rôle de délégué de la commune auprès de l'association des Amis des Landes et qui va passer le flambeau à Lionel.

Félicitations aussi aux pongistes pour la qualité du repas préparé le lundi soir

Le Tennis Club

Week-end en Suisse pour fêter les 35 ans du club de tennis

Le Club de Tennis a célébré avec enthousiasme ses 35 ans d'existence le temps d'un week-end en Suisse, les 8 et 9 novembre derniers.

Une trentaine de membres du club ont répondu favorablement à l'invitation du comité pour célébrer ensemble plus de trois décennies de sport et d'amitié.

Le groupe est parti samedi matin depuis le parking de la salle communale de Muespach-le-Haut en bus. À l'arrivée, voyage de Gstaad à Montreux à bord du train panoramique Golden Pass, puis visite à Corsier-sur-Vevey du musée Chaplin's World et enfin dîner au bord du lac Léman dans une ambiance chaleureuse.

Le dimanche, découverte des expositions du Musée Olympique de Lausanne avec audioguide suivi d'un repas permettant à chacun de profiter d'un dernier moment de convivialité avant le retour à la maison.

Un grand merci à l'équipe organisatrice, aux bénévoles et à tous les participants qui ont contribué à faire de cet anniversaire un souvenir inoubliable.

« Trente-cinq ans, c'est une belle aventure humaine. Notre club est avant tout familial. C'est un lieu où se mêlent les valeurs du sport, de l'amitié et du partage. »

« Merci à toutes celles et ceux qui, depuis 1990, ont contribué à faire vivre cet esprit. Et merci à la municipalité de Muespach-le-Haut pour son soutien indéfectible. »

Fabrice BOHRER, Président



Jean-François Brouillard (président fondateur de 1990 à 2006) et Fabrice Bohrer (président depuis 2006)



Sur les marches menant au musée olympique

L'École s'A.Mues'

Il y a quelques semaines ont eu lieu nos désormais traditionnels vente de fromage et marché de Noël qui ont à nouveau connus un franc succès.

Nous en profitons pour remercier les habitants de nos deux communes qui ont à nouveau été présents pour nous soutenir et ont participé à la réussite de ces évènements.

Durant l'année scolaire 2024/2025 l'association a pu financer :

- Les sachets du Saint Nicolas pour tous les élèves du RPI et les manalas pour les élèves des classes élémentaires
- Des chuchoteurs pour les élèves de maternelle et du CP



Sortie au parc du Petit Prince

Après avoir accompagné, materné et chouchouté d'innombrables générations de petits durant leur scolarité en maternelle, Francine profite, depuis l'été dernier, de très longues vacances.

Nous lui souhaitons une très bonne retraite.



Structure de motricité à l'école maternelle

UNC Section III & Gersbach



MEMOIRE, SOLIDARITE, AVENIR

Fondée le 21 octobre 2022 et initialement connue sous le nom d'UNC de WALDIGHOFFEN-DURMENACH, notre association a évolué. Depuis le 20 février 2025, nous sommes fiers de vous présenter l'Union Nationale des Combattants SECTION ILL ET GERSBACH, une section fédérée à l'UNC 68 et inscrite au tribunal de Mulhouse, qui rassemble celles et ceux qui partagent les valeurs du monde combattant.

Notre mission ?

Défendre leurs intérêts, perpétuer le souvenir des Morts pour la France, transmettre l'esprit civique aux jeunes générations et soutenir la défense nationale.

Pourquoi nous rejoindre ?

Rejoindre l'UNC SECTION ILL ET GERSBACH, c'est intégrer une communauté où camaraderie et respect sont essentiels. C'est l'opportunité de :

- Partager des moments privilégiés et bénéficier d'un réseau solidaire.

- Contribuer activement au devoir de mémoire et à la transmission de nos valeurs.

Que vous soyez ancien combattant, sympathisant, ou simplement animé par l'entraide et le civisme, votre place est parmi nous.

Devenez Porte-Drapeau : Un Honneur à Partager !

Le porte-drapeau est un symbole vivant de notre respect pour l'histoire. Vous pouvez endosser ce rôle honorable si vous êtes un civil bénévole (ancien combattant ou non) et avez au minimum 16 ans. En tant que porte-drapeau, vous représentez notre association lors des commémorations et événements, incarnant la mémoire de ceux qui ont servi la France.

Envie de faire la différence ?

Contactez-nous pour en savoir plus et écrire, ensemble, les prochaines pages de l'UNC SECTION ILL ET GERSBACH à unc.section.ig@gmail.com.



Le rucher du Tieffenbach

Le rucher du Tieffenbach – Muespach-le-Haut

Passionné par le monde apicole, j'ai débuté en octobre 2023 une formation d'un an au syndicat de Sierentz, accompagnée de ma sœur. En parallèle, j'ai démarré l'aventure avec deux premières ruches.

Au fil des mois, ma passion s'est transformée en projet professionnel : en avril 2024, j'ai créé ma micro-entreprise et aménagé une petite miellerie afin de proposer un miel local et de qualité.

Aujourd'hui, mon rucher compte une dizaine de ruches installées à Muespach-le-Haut, où les abeilles produisent le miel de printemps, de fleurs et de forêt. Je pratique également la transhumance en direction de Bartenheim pour les miellées d'acacia et de tilleul.

Depuis un an, je suis membre de l'association d'élevage de reines Sklenar de Durmenach, ce qui me permet d'enrichir mes connaissances et de travailler au maintien d'une lignée pure, saine et résistante aux maladies.

En 2025, j'ai participé pour la première fois au Concours des Miels d'Alsace, et j'ai eu l'honneur de remporter deux médailles d'or, pour mes miels d'acacia et de forêt, une belle reconnaissance pour ce travail passionné.

Une phrase transmise par mon moniteur résume parfaitement l'apiculture d'aujourd'hui :

« L'apiculture, c'est d'abord apprendre à sauver et garder des abeilles en bonne santé, et ensuite seulement produire du miel. »

Les défis ne manquent pas : changement climatique, pesticides, varroa, et plus récemment le frelon asiatique, un prédateur inquiétant pour l'avenir de nos abeilles et de la biodiversité. Pourtant, la passion reste intacte, portée par l'envie de protéger ces pollinisatrices essentielles.

Pour celles et ceux qui souhaitent soutenir une production locale et responsable, vous pouvez retrouver mon miel directement au 17 rue de Delle, à Muespach-le-Haut.

BISEL Emmanuel



Calendrier des manifestations 2026

18 janvier	Réception de Nouvel An
21 janvier	Don du sang à Muespach
1 ^{er} février	Donneurs de sang Repas «bouchées à la reine» 10e anniversaire
7 et 8 mars	Tournoi pongiste (Tennis de table)
21 et 22 mars	Marche populaire (Association Saint-Georges)
8 avril	Don du sang à Muespach-le-Haut
12 avril	Carpes frites (FC Muespach)
5 et 6 juin (ou 19 et 20 juin)	Représentation théâtrale (Compagnie Mich' Min de Riespach)
13 juin	Spectacle de danse «Les Ailes d'Amélie»
7 août	Don du sang à Muespach
5 septembre	Tartes flambées (Sapeurs Pompiers)
20 septembre	Marche de la Solidarité (Terre des Hommes Alsace)
26 et 27 septembre	Exposition fruitière (Société des arboriculteurs)
3 octobre	Oktoberfascht (FC)
7 octobre	Don du sang à Muespach-le-Haut
17 octobre	Loto (Tennis Club)
25 octobre	Repas «choucroute» (Conseil de Fabrique)
8 novembre	Carpes frites (FC Muespach)
14 novembre	Loto (Terre des Hommes Alsace)
6 décembre	Fête de Noël des Aînés